



Document sur la nature des modifications
Projet de règlement numéro 68-18-17 modifiant le
schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL

Document sur la nature des modifications à être adoptées à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-18-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser une dérogation aux dispositions sur les plaines inondables de la rivière du Nord, sur les lots 3 038 456 et 3 038 493 du cadastre du Québec, pour l'installation d'une passerelle flottante saisonnière dans la ville de Lachute.

La ville de Lachute devra effectuer des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'intégrer l'ensemble des dispositions prévues.

Modifications au règlement de zonage :

Les dispositions relatives à la protection des plaines inondables de la rivière du Nord devront prévoir l'ajout des travaux relatifs au projet de la « Passerelle flottante saisonnière sur les lots numéro 3 038 456 et 3 038 493 du cadastre du Québec » tels que décrits dans le règlement numéro 68-18-17.

Adoption du document sur la nature des modifications du projet de règlement numéro 68-18-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09.

Résolution numéro 17-06-222

14 juin 2017

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 5 juillet 2017

Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier